



2022/006

8.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	20
Pouvoirs	6
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 13 janvier 2022, s'est réuni le **20 janvier 2022** en séance ordinaire à vingt heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET COTISATIONS

2022

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h25), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Jacques PRIOUX, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à Mme Françoise JORAT
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT JUST
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Sonia RICHARD a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge des ressources et des moyens, présente les subventions, participations et cotisations proposées par les commissions thématiques.

Conformément à la méthodologie retenue, la commission Ressources et Moyens détermine l'enveloppe maximale des subventions et participations et laisse le soin à chaque commission de juger de l'opportunité d'accompagner les associations, dans la limite de cette enveloppe. Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer quant à ces propositions, figurant au tableau d'attribution.

M. l'adjoint rappelle que les Conseillers municipaux qui sont eux-mêmes administrateurs ou représentants d'associations ne peuvent prendre part au vote pour les subventions destinées auxdites associations.

COMMISSION SCOLAIRE PARTICIPATIONS

NOM	Proposition 2022	Observations
Ecole maternelle La Pierre Bleue Fournitures scolaires	32 € par élève	Pour infos effectif total au 01/01/22 : 77 élèves dont Nozay : 75 élèves et hors Nozay : 02 élèves
Fonctionnement	2 000,00 €	
Ecole élémentaire La Pierre Bleue Fournitures scolaires	32 € par élève	Pour infos effectif total au 01/01/22 : 203 élèves dont Nozay : 189 élèves et hors Nozay : 14 élèves
Fonctionnement	3 000,00 €	

SUBVENTIONS

Amicale Laïque Pierre Bleue Budget culturel - Ecole maternelle	6 € par élève Nozéen	
Budget culturel - Ecole élémentaire	6 € par élève Nozéen	
Sorties pédagogiques - Ecole maternelle	11 € par élève Nozéen	
Sorties pédagogiques - Ecole élémentaire	11 € par élève Nozéen	
Fonctionnement	800,00 €	
Association des Parents d'élèves Pierre Bleue	200,00 €	<i>Y. CARGOUËT, membre APE, ne prend pas part au vote</i>
O.G.E.C. Ecole Sainte Marie Fonctionnement	1193,59 €/élève mater. (61) 506,14 €/élève élém (115) 131 015,09 €	Effectif élèves Nozéens : 61 élèves en maternelle + 115 élèves en élémentaire <i>L. CROCHARD ne prend pas part au vote pour les subventions et participations concernant l'école privée Sainte Marie, OGEC et APEL.</i>
Accueil Périscolaire – Fonctionnement	3 000,00 €	
Actions culturelles	6 € par élève Nozéen	
Classe de découverte et sorties pédagogiques	11 € par élève Nozéen	
A.P.E.L. Ecole Sainte Marie Fonctionnement	800,00 €	

COMMISSION SPORTS

Elan Nozéen	1 300,00 €	
Moto club nozéen	2 000,00 €	
Comité des courses cyclistes CCVC	1 500,00 €	
Société des Courses de Erbray-Moisdon-Nozay	500,00 €	

Isabelle TESSIER précise que le NOS omnisports n'a pas sollicité de subvention, disposant d'une trésorerie suffisante pour 2022.

COMMISSION CULTURELLE

Chorale LORELEI	700,00 €	
Comité des Fêtes de la Musique	4 600,00 €	<i>R. GOURDON ne prend pas part au vote</i>

COMMISSION ECONOMIQUE

VITA'VILLE	2 500,00 €	<i>K de SAINT JUST ne prend pas part au vote</i>
------------	-------------------	--

COMMISSION SOCIALE

ADAPEI - Les Papillons Blancs	300,00 €	<i>6 Nozéens</i>
Habitat Jeunes l'Odyssee	500,00 €	<i>B. BOURSEAU ne prend pas part au vote</i>
Vie Libre	200,00 €	
ADAR	100,00 €	
ADT 44	100,00 €	
LINKIAA	200,00 €	
Rêves de clown – Bretagne	100,00 €	

DIVERS

U.N.C.	400,00 €	<i>O. GENESTE et P. MORTIER ne prennent pas part au vote</i>
Les Amis de la Gendarmerie	300,00 €	

COTISATIONS

Organismes	Proposition 2022	Observations
A.F.D.M. L-At (Ass. des Maires)	ADHESION	2021 : 1099,34 €
C.A.U.E.	ADHESION	2021 : 160 €
FDGDON POLLENIZ	ADHESION	2021 : 651 €
AGORES (restauration municipale)	ADHESION	2021 : 100 €
Fondation du patrimoine	ADHESION	2021 : 230 €
Office National des Forêts	ADHESION	Contribution à l'hectare à titre indicatif 2021 : 24,24 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	ADHESION	2021 : 225 €
ESP 44 (Espoir)	ADHESION	2021 : 10 €
Association Prévention Routière	ADHESION	2021 : 450 €
Association des Petites Villes de France (APVF)	ADHESION	2021 : 456,73 €

Vu les propositions d'attribution des subventions et participations aux associations transmises par les commissions municipales thématiques,

Considérant le montant de l'enveloppe budgétaire réservée aux subventions, participations et cotisations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'exercice 2022 telles que présentées (compte 6574 du budget général),
- ➔ **VOTE** les cotisations et adhésions suivantes aux organismes partenaires de la commune de Nozay pour l'exercice 2022 telles que présentées (compte 6281 du budget général),
- ➔ **PRECISE** que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateurs,
- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget général pour l'année 2022 de la commune de Nozay,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions et notamment les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Considérant qu'à compter du 1^{ER} AVRIL 2022, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil municipal est donc invité à donner son avis sur la création au tableau des effectifs d'un emploi fonctionnel à temps complet, pour une durée de 5 ans, pour occuper le poste de directeur général des services et sur l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services pour une durée de 5 ans ;
- **PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

18/03/2022